

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Michel ALLARD – Julien ANDRIEU – Régis BERTHELOT - René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏANE (présente à compter de la délibération N° 20180222-04) - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Jean-Marie DEFAYE - Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC – Laurence GUILLOUX (présente à compter de la délibération N° 20180222-09) – Sophie HENRY - Julien LARFOUILLOUX - Christine LEROY - Pier Paolo LONG - Pascale MERCIER - Didier MITTEREAU (présent à compter de la délibération N° 20180222-08) - Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALE – Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Michel THOMAS - Ketty TRAVERS ;

Procurations : Franck BONNET à Delphine GONIDEC - Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Sandra DE MAEYER à Jacqueline DANET - Sophie DENELLE à Béatrice FOLGOAS - Laurence GUILLOUX à Claude GUERIN (jusqu'à la délibération N°20182202 – 08) - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER - Sylvie MARC à Ketty TRAVERS - Michèle SEVILLA à Daniel RAVERDY - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON ;

Excusée(s) : Vincent HOUDMON ;

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Sébastien LAGRANGE - Christelle VOISINNE ;

Secrétaire de séance : Florence LUCAS

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2018 :

Procès-verbal du 18 janvier 2018 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 18 janvier 2018 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Délibération n°201802-01

Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine-et-Loire (SIEML)

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de démission de M. Julien Andrieu de son poste de délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire (SIEML),

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le maire précise qu'il a connaissance à ce jour de la candidature de Claudine SOURDRILLE. Il demande si d'autres élus se portent candidats.

Après avoir constaté qu'une seule candidature était déclarée, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claudine SOURDRILLE en qualité de délégué suppléant.
Pour rappel, le délégué titulaire est Gérard MOISAN.

Délibération n°201802-02

Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S. (établissement public rattaché (C.C.A.S.))

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 81 agents,
- C.C.A.S. = 13 agents,
- soit au total 94 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité commune et du C.C.A.S. de Longuenée-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité Technique (CT) unique compétent pour les agents de la collectivité commune et du C.C.A.S. de Longuenée-en-Anjou.

Délibération n°201802-03

Création d'un CHSCT commun entre la commune et le C.C.A.S. (établissement public rattaché) de Longuenée-en-Anjou

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. de Longuenée en Anjou,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 81 agents,
- C.C.A.S. = 13 agents,
- Total : 94 agents

permettent la création d'un CHSCT commun,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la commune de Longuenée en Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité commune et du C.C.A.S. de Longuenée-en-Anjou.

Arrivée de Djessica BOUZAÏANE qui prend part aux délibérations à compter du point suivant.

Commande publique Autres types de contrat

Délibération n°201802-04

Convention lire et faire lire

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires »,
Considérant l'intérêt des activités du dispositif « Lire et faire lire » pour les élèves de l'école publique du Brionneau (La Meignanne),

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) et l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour permettre la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2017-2018 et d'autoriser le maire à verser une subvention de 320 euros pour 2 interventions par semaine, cette subvention étant répartie à égalité entre la FOL et l'UDAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) et l'UDAF pour permettre la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2017-2018 et à verser une subvention de 320 euros pour 2 interventions par semaine, cette subvention étant répartie à égalité entre la FOL et l'UDAF.

Délibération n°201802-05

Convention pour l'organisation de formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Seniors,
En vue de l'organisation de formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer des conventions avec l'UDSP 49.

Le coût de la formation de base est de 50 € par stagiaire dont la moitié est réglée par le stagiaire directement à l'organisateur. Pour les groupes inférieurs à 8 participants, un forfait de 400 € est appliqué.

Le coût estimé de l'action pour la commune s'élèvera à environ 3 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'UDSP49 pour la mise en place de l'action indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » et autorise le maire à signer les conventions avec l'UDSP49 pour la mise en place de l'action indiquée ci-dessus.

Délibération n°201802-06

Convention Recyclivres

Vu l'avis favorable des communes de St Lambert-la-Potherie, St Clément de la Place et St Léger des Bois,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature par la commune d'une convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivres, pour le compte du réseau Latulu.

Dans le cadre de ce partenariat entre la commune de Longuenée-en-Anjou et Recyclivre, ce dernier s'engage à reverser 10% de son chiffre d'affaires annuel net hors taxes issu de la vente des livres reçus de la part du Partenaire à une association désignée par le Partenaire.

Le financement apporté par Recyclivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par le Partenaire.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivres pour le compte du réseau Latulu.

Les sommes retirées de la vente des livres seront remises à l'association Lire et Faire Lire.

Délibération n°201802-07

Convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre

Vu le projet de convention avec l'EPCC Anjou Théâtre,
Considérant la volonté d'Anjou-Théâtre de faire découvrir son offre culturelle aux habitants de Longuenée-en-Anjou, d'impliquer les habitants en développant le bénévolat lors des différentes manifestations, d'organiser une collaboration active entre la commune et Anjou-Théâtre pour la mise en place de manifestations locales,

Considérant la volonté de la commune de Longuenée-en-Anjou de développer et de promouvoir une politique culturelle axée sur les pratiques théâtrales, de diversifier et élargir l'offre culturelle sur l'ensemble de son territoire ; de soutenir les projets sur le territoire en lien avec cette expression artistique ; de développer les animations théâtrales sous la forme de représentations ou d'actions de formation, de sensibilisation au théâtre des divers publics et ce en soutien des projets et animations menées par les structures associatives et dans le respect de leurs activités ; de permettre à la population de s'approprier les lieux emblématiques de son territoire ; de promouvoir les atouts de notre collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'EPCC Anjou Théâtre pour l'exercice 2018, avec pour objet :

- De présenter les objectifs et projets partagés par Anjou Théâtre et la commune de Longuenée-en-Anjou,
- De présenter les modalités de partenariat possible entre ces deux entités pour concourir à la réalisation de ces objectifs.

Les obligations de la commune de Longuenée-en-Anjou portent sur 4 domaines :

- L'amélioration de la visibilité du château sur le territoire
- La facilitation de l'appel à bénévoles
- La mise à disposition gracieuse de salles communales,
- La mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement des actions d'Anjou Théâtre.

De son côté, Anjou Théâtre s'engage notamment à ouvrir ses espaces extérieurs aux habitants et associations de Longuenée-en-Anjou, à proposer des tarifs préférentiels aux longuenéens, la mise à disposition gracieuse de salles du château pour des manifestations, à intégrer le logo de la commune dans ses supports...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec l'EPCC Anjou Théâtre pour l'exercice 2018 selon les modalités précisées ci-dessus.

Arrivée de M. MITTEREAU qui prend part aux délibérations à compter du point suivant.

Délibération n°201802-08

Groupements de commande - adhésion aux 5 conventions constitutives - Autorisation de signature

5 Conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés. La multiplication de propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes a conduit Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail de dématérialisation d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes proposées gardent le même périmètre d'achats, prennent en compte ces modifications et mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,

- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué du 1er janvier 2018 pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion aux 5 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions constitutives des groupements.

- d'autoriser le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion aux 5 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs.

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives des groupements.

- autorise le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

- autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Arrivée de Laurence GUILLOUX qui prend part aux délibérations à compter de ce point.

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201802-09

Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé que le compte de gestion constitue **le résultat des comptes du comptable public à l'ordonnateur.**

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états des bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
- 2/ statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3/ statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 4/ statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 48 voix pour et 1 abstention, approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°201802-10

Budget annexe Lotissement Les Basses Vignes III (Pruillé) - Approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé que le compte de gestion constitue **le résultat des comptes du comptable public à l'ordonnateur.**

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états des bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
- 2/ statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3/ statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 4/ statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe Lotissement Les Basses Vignes III (Pruillé) pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°201802-11

Budget annexe des Zones d'Activités - Approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé que le compte de gestion constitue **le résultat des comptes du comptable public à l'ordonnateur.**

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états des bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
- 2/ statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3/ statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 4/ statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe des Zones d'Activités pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°201802-12

Budget annexe du Camping du Bac de Pruillé - Approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé que le compte de gestion constitue **le résultat des comptes du comptable public à l'ordonnateur.**

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états des bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
- 2/ statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3/ statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 4/ statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe du Camping du Bac de Pruillé pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal pour l'exercice 2017 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Délibération n°201802-13

Budget Principal - Approbation du compte administratif 2017

Le conseil, après avoir entendu le rapport de gestion 2017 présenté par Monsieur MOISAN, Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Réalisations	5 056 759,25 €	6 503 458,53 €	1 675 903,05 €	3 590 282,88 €
Résultat de clôture		1 446 699,28 €		1 914 379,83 €
RESTES A REALISER			661 642,48 €	222 771,64 €
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		1 446 699,28 €		1 475 508,99 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Michel LEBRETON ayant été désigné président pour cette délibération en remplacement du maire qui a quitté la salle pour l'approbation de ses comptes demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**, avec 47 voix pour et 1 abstention :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve. le compte administratif 2017.

Délibération n°201802-14

Budget annexe Lotissement Les Basses Vignes III (Pruillé) - Approbation du compte administratif 2017

Le conseil, après avoir entendu le rapport de gestion 2017 présenté par Monsieur MOISAN, Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE				
LOTISSEMENT LES BASSES VIGNES III				
Réalisations	91 245,18 €	272 180,60 €	102 711,85 €	73 840,54 €
Résultat de clôture		180 935,42 €	- 28 871,31 €	
RESTES A REALISER			0 €	0 €
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		180 935,42 €	- 28 871,31 €	

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Michel LEBRETON ayant été désigné président pour cette délibération en remplacement du maire qui a quitté la salle pour l'approbation de ses comptes demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**, à l'unanimité :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve. le compte administratif 2017.

Délibération n°201802-15

Budget annexe des Zones d'Activités (Les Ormeaux – la Meignanne - et La Perrière – la Membrolle-sur-Longuenée) - Approbation du compte administratif 2017

Le conseil, après avoir entendu le rapport de gestion 2017 présenté par Monsieur MOISAN, Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2018, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE				
ZONES ARTISANALES				
Réalisations	627 009,19 €	776 543,77 €	1 253 685,91 €	626 726,79 €
Résultat de clôture		149 534,58 €	- 626 959,12 €	
RESTES A REALISER			0 €	0 €
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		149 534,58 €	- 626 959,12 €	

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Michel LEBRETON ayant été désigné président pour cette délibération en remplacement du maire qui a quitté la salle pour l'approbation de ses comptes demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**, à l'unanimité :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

- à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve. le compte administratif 2017.

Délibération n°201802-16

Budget annexe du Camping du Bac de Pruillé - Approbation du compte administratif 2017

Le conseil, après avoir entendu le rapport de gestion 2017 présenté par Monsieur MOISAN, Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2018,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE				
CAMPING DU BAC DE PRUILLE				
Réalisations	51 921,79 €	55 663,87 €	4 868,81 €	1 300,20 €
Résultat de clôture		3 742,08 €	- 3 568,61 €	
RESTES A REALISER			0 €	0 €
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		3 742,08 €	- 3 568,61 €	

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Michel LEBRETON ayant été désigné président pour cette délibération en remplacement du maire qui a quitté la salle pour l'approbation de ses comptes demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**, avec 47 voix pour et 1 abstention :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve. le compte administratif 2017.

Délibération n°201802-17

Budget principal – Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, statuant ce jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- **Résultat d'exécution de fonctionnement de :**
 - Au titre des exercices antérieurs : + 709 584 € *excédent*

- Au titre de l'exercice arrêté : + 737 115,28 € *excédent*
- **Soit un résultat à affecter de + 1 446 699,28 € excédent**
- **Résultat d'exécution d'investissement de :**
 - Au titre des exercices antérieurs : + 1 080 626,70 € *excédent*
 - Au titre de l'exercice arrêté : + 833 753,13 € *excédent*
 - **Soit un besoin de financement de la section d'investissement à affecter ou résultat à reporter de (hors restes à réaliser) :**
+ 1 914 379,83 € excédent
- Au titre des restes à réaliser 2017 Dépenses (A) : + 661 642,48 €
- Au titre des restes à réaliser 2017 Recettes (B) : + 222 771,64 €
- Soit un solde des restes à réaliser (B) – (A) = - 438 870,84 €
- = (Besoin de financement) ou résultat à reporter (001) = pas besoin de financement
- **Soit un résultat à reporter d'investissement de R 001 + 1 914 379,83 € excédent**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : + 1 346 699,28 €
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 100 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : + 1 346 699,28 €
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 100 000,00 €.

Délibération n°201802-18

Budget annexe du lotissement les Basses Vignes III (Pruillé) – Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe lotissement les Basses Vignes III, statuant ce jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- **Résultat d'exécution de fonctionnement de :**
 - Au titre des exercices antérieurs : + 45 795,96 € *excédent*
 - Au titre de l'exercice arrêté : + 135 139,46 € *excédent*
 - **Soit un résultat à affecter de + 180 935,42 € excédent (R 002 - à prévoir au budget 2018)**
- **Résultat d'exécution d'investissement de :**
 - Au titre des exercices antérieurs : - 73 840,54 € *déficit*
 - Au titre de l'exercice arrêté : + 44 969,23 € *excédent*
 - **Soit un besoin de financement de la section d'investissement à affecter de - 28 871,31 € déficit (D 001 – à prévoir au budget 2018)**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : 0
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 180 935,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : 0
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 180 935,42 €

Délibération n°201802-19

Budget annexe des zones d'activités – Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des zones artisanales de la Meignanne et de la Membrolle-sur-Longuenée, statuant ce jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- **Résultat d'exécution de fonctionnement de :**

- Au titre des exercices antérieurs : + 149 584,65 € *excédent*
- Au titre de l'exercice arrêté : - 50,07 € *déficit*
- **Soit un résultat à affecter de + 149 534,58 € excédent (R 002 - à prévoir au budget 2018)**

- **Résultat d'exécution d'investissement de :**

- Au titre des exercices antérieurs : - 626 726,79 € *déficit*
- Au titre de l'exercice arrêté : - 232,33 € *déficit*
- **Soit un besoin de financement de la section d'investissement à affecter de - 626 959,12 € déficit (D 001 – à prévoir au budget 2018)**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : 0
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 149 534,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : 0
- Le report en section de fonctionnement (R 002) de : 149 534,58 €

Délibération n°201802-20

Budget annexe du camping du bac de Pruillé – Affectation des résultats

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Camping du Bac de Pruillé, statuant ce jour sur l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- **Résultat d'exécution d'exploitation de :**

- Au titre des exercices antérieurs : + 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 3 742,08 € *excédent*
- **Soit un résultat à affecter de + 3 742,08 € excédent**

- **Résultat d'exécution d'investissement de :**

- Au titre des exercices antérieurs : 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté : - 3 568,61 € *déficit*
- **Soit un besoin de financement de la section d'investissement à affecter de - 3 568,61 € déficit (D 001 – à prévoir au budget 2018)**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : + 3 568,61 €
- Le report en section 'exploitation (R 002) de : + 173,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

- L'affectation en réserves d'investissement (R 1068) de : + 3 568,61 €
- Le report en section 'exploitation (R 002) de : + 173,47 €

Délibération n°201802-21

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1^{er}, titre II, « de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat d'orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

Pour rappel, ce débat d'orientations budgétaires est un préalable au vote du budget prévu lors du Conseil Municipal du jeudi 29 mars 2018 et est la première étape du cycle budgétaire. Il constitue donc un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car, à cette occasion, sont débattues et définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer et à débattre sur les orientations générales du budget 2018 ainsi qu'à prendre acte de la tenue de ce débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 46 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, prend acte de la présentation du rapport et adopte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est consultable en mairie.

Finances Subventions

En préambule, monsieur le maire informe le conseil que toutes les subventions 2018 ne seront pas proposées au vote ce soir. Le conseil municipal statuera sur l'attribution des subventions aux associations listées ci-dessous lors de la prochaine séance.

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL - ANIMATION	
<i>LA MEIGNANNE</i>	
Bibliothèque	
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	
P(Art)Age	
Bibliothèque La Membrolle	
Chorale « Si le cœur t'en dit »	
Celtic Country Club	
<i>LE PLESSIS-MACE</i>	
Bibliothèque	
Si ma scène te plaît	
Plessis Mélodies	
<i>PRUILLE</i>	
Kentuky Boots	
Bibliothèque	
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
<i>LA MEIGNANNE</i>	
Ecole Judo Ju-Jitsu La Meignanne	
Vélo Club La Meignanne	
Yoga St Venant	
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	
SSM - Société Sport Membrollaise	
<i>PRUILLE</i>	
ASCP Gym	
Club Nautique Omnisports Angevin	

Délibération n°201802-22

Attributions de subventions aux associations pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport/Association,

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 22 février 2018
Compte rendu

Vu l'avis favorable des Conseils communaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 décembre, du 31 janvier 2018 et du 8 février 2018,

Considérant que la commune de Longuenée-en-Anjou souhaite garder un lien précieux entre toutes les associations des communes déléguées ainsi que les habitants de sa commune, il sera alors proposé au Conseil Municipal d'attribuer certains montants pour les associations nommées ci-après.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTION 2018	MONTANT VOTE
Subvention au CCAS	7 849,20 €
CCAS	7 849,20 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	225 713.50 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	220 155,50 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	145 831,00 €
Accueil loisirs-Partie La Meignanne	
Accueil loisirs-Partie La Membrolle	
Accueil loisirs-Partie Le Plessis	
Accueil loisirs-Partie Pruillé	
TAP Meignanne-Membrolle	
ASSOCIATIONS LIEES A L'ENFANCE-JEUNESSE	43 232,50 €
AJIC-Salaires-Fédé Famille Rurale	39 255,00 €
AJIC-Frais fonctionnement	3 977,50 €
ASSOCIATIONS LIEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES	1 142,00 €
RASED	1 142,00 €
ASSOCIATIONS LIEES A LA CULTURE	18 650,00 €
La Rue du Milieu	12 000,00 €
Le Bastringue	3 000,00 €
Fédé Fam. Rurale-Balad 'Image	520,00 €
Longuenée ciné	130,00 €
EIMDA	3 000,00 €
ASSOCIATIONS LIEES AU SPORT	11 300,00 €
ATTL Tennis de table Longuenée	500,00 €
Tennis Club Longuenée	2 100,00 €
Foot Ball Club Longuenée-en-Anjou	6 000,00 €
Longuenée Basket Club	2 500,00 €
SCO Longuenée Hockey	200,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	2 600,00 €
<i>LA MEIGNANNE</i>	1 200,00 €
Club Les Mimosas	600,00 €
Jardins partagés	150,00 €
Numérique pour tous (2018)	250,00 €
Don du Sang Bénévole La Meignanne	200,00 €
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	1 000,00 €
Club de l'amitié Membrolle- Pruillé	600,00 €
Don du sang - Comité des fêtes - La Membrolle	400,00 €
<i>LE PLESSIS-MACE</i>	400,00 €

Les Bleuets	400,00 €
ASSOCIATIONS ENFANCE-JEUNESSE	2 400,00 €
<i>LA MEIGNANNE</i>	400,00 €
L'île au trésor	400,00 €
<i>LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE</i>	800,00 €
Famille rurale - Les P'tits Lou	800,00 €
<i>LE PLESSIS-MACE</i>	600,00 €
ABC Gribouille	600,00 €
<i>PRUILLE</i>	600,00 €
Yendouboame	600,00 €
ASSOCIATIONS LIEES A L ECOLE	558,00 €
<i>LA MEIGNANNE</i>	558,00 €
Lire et faire lire (convention)	320,00 €
MFR Les Sources	238,00 €

Laurence Guilloux indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions de fonctionnement ci-dessus pour l'année 2018 aux associations et au CCAS de Longuenée-en-Anjou.

Délibération n°201802-23

Salle communale de Pruillé - Plan de financement (DSIL)

Vu l'article 157 de la loi de finances pour 2018 instituant une nouvelle dotation dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet de réhabilitation, d'extension et mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé est prévu sur notre territoire et dont le coût prévisionnel s'élève à 285 114 € HT soit 342 136.80 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) puisqu'il répond aux objectifs d'amélioration thermique et de mise en accessibilité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	6 360,00 €	Dotations D'équipement des Territoires Ruraux	99 789,90 €
Contrôle technique	1 820,00 €	Dotations soutien à l'investissement local	114 045,60 €
Mission Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs	1 200,00 €		
Travaux	238 084,00 €		
Sanitaires extérieurs accessibilité	12 150,00 €		
Etudes diverses et imprévus	23 500,00 €		
Marge pour imprévus	2 000,00 €	FCTVA	56 124,12 €
Total H.T	285 114,00 €	Financement collectivité	72 177,18 €
T.V.A 20 %	57 022,80 €		
Total T.T.C	342 136,80 €	Total	342 136,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : début des travaux prévu en juin 2018 pour une ouverture en mars 2019.

Considérant que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local pour un montant de 114 045.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 45 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- arrête le projet d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien de l'investissement local pour un montant de 114 045.60 €.

Délibération n°201802-24

Aménagements sécuritaires rue Charles de Gaulle (la Membrolle-sur-Longuenée) – Plan de financement (amendes de police)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2334-10 à R2334-12 fixant la répartition du produit des amendes de police,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de la rue Charles de Gaulle, de la Place de l'Eglise et de la rue Saint Martin (commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée) est éligible aux subventions attribuées dans le cadre de la répartition des amendes de police,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier auprès d'Angers Loire Métropole qui assure cette répartition depuis le transfert de la compétence voirie ainsi que de conventionner avec le Département pour l'autorisation des travaux et l'apport financier.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	Amendes de police	43 106,40 €
Travaux	205 532,00 €	Participation financière Département pour revêtement	Somme non communiquée à ce jour
		FCTVA	42 427,04 €
Total H.T	215 532,00 €	Financement collectivité	173 104,96 €
T.V.A 20 %	43 106,40 €		
Total T.T.C	258 638,40 €	Total	258 638,40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : début des travaux prévu en Mars 2018 et fin des travaux en juin 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet d'aménagement sécuritaire de la rue Charles de Gaulle et des voies annexes,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- d'autoriser le maire à signer une convention avec le Département pour la réalisation des travaux de l'avenue Charles de Gaulle (voie départementale) et la détermination de leur apport financier,
- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 43 106.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet d'aménagement sécuritaire de la rue Charles de Gaulle et des voies annexes,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- autorise le maire à signer une convention avec le Département pour la réalisation des travaux de l'avenue Charles de Gaulle (voie départementale) et la détermination de leur apport financier,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 43 106.40 €.

Rendu des décisions du maire :

Décision : 2018-01 Portant révision du loyer du garage situé Impasse de la Beaussonnaye – La Membrolle-sur-Longuenée : **Montant actuel : 20,82 € - révisé à : 20,98 € au 1^{er} mars 2018.**

Décision : 2018-02 Portant révision du loyer habitation situé au 1 rue Langlois Berthelot – Le Plessis-Macé : **Montant actuel : 361.71 € - révisé à 369,11 € au 1^{er} février 2018.**

- Décision : 2018-03 Portant révision du loyer du local commercial situé 15 Place Éric Tabarly La Membrolle S/Longuenée : **Montant actuel : 926,64 € - révisé à 945.94 € au 15 février 2018.**
- Décision : 2018-04 Portant modification de la régie de recettes pour la perception des produits des locations des salles communales de la Membrolle-sur-Longuenée, des photocopies et droits de place. **Suppression du produit des photocopies : 7088**
- Décision : 2018-05 Portant acceptation du contrat de cession pour l'organisation de spectacles dans le cadre du RAM par l'Association VENT VIF **pour un montant total TTC de 421,28 €.**
- Décision : 2018-06 Portant autorisation à ester en justice suite au vol des recettes de la restauration scolaire de la commune déléguée du Plessis-Macé en 2016.
- Décision : 2018-07 Portant louage du local à usage de commerce situé 15 place Eric TABARLY – La Membrolle S/Longuenée - 49770 Longuenée-en-Anjou **pour un loyer mensuel de 926,64 € HT soit 1 111,97 € TTC.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dates des conseils municipaux :

- Jeudi 29 mars
- Jeudi 17 mai
- Jeudi 28 juin
- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Pierre HÉBÉ

